



SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 7 octobre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

2009/42	MODIFICATION DES TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE (Article L213-10-8 du code de l'environnement)
2009/43	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2009/33 DU 3 JUIN 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2008
2009/44	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2009/32 DU 3 JUIN 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR SON PROGRAMME DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2008
2009/45	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – CHEMIN DU CAP
2009/46	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2008/62 DU 29 OCTOBRE 2008 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX AEP 2009
2009/47	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE M. CALIMOUTOU ONIEN Jean Daniel POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
2009/48	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE EARL PALMISTE REUNION POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
2009/49	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE M. MOUNICHY Jean Iderce POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
2009/50	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2009/09 DU 11 MARS 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. APAYA Patrick POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
2009/51	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'AAPPMASA POUR LA CELEBRATION DE LA JOURNEE ANNUELLE DE PROMOTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE
2009/52	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG EN 2009 – ALIMENTATION ET ACTUALISATION DE LA BASE DE DONNEES RESEAU OBSERVATION DES MILIEUX
2009/53	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG EN 2009 – ACTIONS DE SENSIBILISATION
2009/54	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR UNE FORMATION RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE STEP – MESURE ET DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT
2009/55	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DU CONSEIL GENERAL DE LA REUNION POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE ANALYTIQUE DU LDEHM POUR LES ANALYSES EAUX RESIDUAIRES ET MICROPOLLUANTS
2009/56	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA SOCIETE BLABLA PROD. POUR L'EMISSION AUDIOVISUELLE LOCA'TERRE SAISON 2009-2010
2009/57	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR LA CREATION DU SPANC
2009/58	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION POUR LA COMMUNICATION LIEE AU PROJET GAMOUR
2009/59	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA SA EDENA POUR LA MISSION D'AUDIT, D'ASSISTANCE ET D'APPUI SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE L'EAU
2009/60	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'IFREMER POUR L'ETUDE « DEVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME DE MODELISATION HYDRODYNAMIQUE DE L'ILE DE LA REUNION »
2009/61	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIREN DANS LE CADRE DU SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU REUNION - BIBLIOMAR
2009/62	PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009 / 2010-2015 - PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT - «Conception d'une Instrumentation pour le suivi des transferts de matière et des débits de crue dans les rivières à lit mobiles – INTRACRUE»
2009/63	TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2010
2009/64	AVIS DE L'OFFICE DE L'EAU SUR LE SDAGE 2010-2015
2009/65	BUDGET 2009 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2009/66	GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DE L'OFFICE DE L'EAU : APUREMENT DE L'ACTIF
2009/67	PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL (2009-2012) DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION
2009/68	TABLEAU DES EFFECTIFS - LISTE COMPLEMENTAIRE AVANCEMENT DE GRADE ANNE 2009
2009/69	EXAMEN DE LA GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION – Exercice 2003 à 2006 - COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS DEFINITIVES
2009/70	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - Période du 3 juin 2009 au 7 octobre 2009
2009/71	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2006

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/42 : MODIFICATION DES TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE (Article L213-10-8 du code de l'environnement)**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2006/37 modifiée du conseil d'administration de l'office de l'eau portant orientations du Programme pluriannuel d'intervention 2007-2009,

VU la délibération 2008/08 modifié du 13 mars 2008 portant mise en œuvre de la redevance pollution diffuse à compter du 1^{er} janvier 2009

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Directeur de l'office de l'eau,

DECIDE**A l'unanimité**

1. de retirer, à compter du 1er juillet 2009, le point 3 de la délibération 2008-08 du 13/03/2008 devenue illégale compte tenu de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi de finances au 1er juillet 2009 et d'indiquer que les taux de mise en œuvre de la redevance pollution diffuse sont ceux prévus au III de l'article L213-10-8 modifié du code de l'environnement
2. d'affecter prioritairement la recette budgétaire issue du produit de cette redevance au PPA 2007-2009 sur des actions destinées à la lutte contre les pollutions diffuses.



Conseil d'Administration du 7 octobre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2009/43 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2009/33 DU 3 JUIN 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2008

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP
VU la délibération n°2009/33 en date du 3 juin 2009 portant attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Denis pour les travaux de sectorisation du réseau AEP - programme 2008,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,
Considérant les modifications du plan de financement et du montant de l'opération,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A L'UNANIMITE

1 - De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2009/33 du 3 juin 2009 en rétablissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquées au 2. :

2 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 791 526,96 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 791 526,96 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 35% du montant HT des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 277 034,44 euros

3 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414



Conseil d'Administration du 7 octobre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2009/44 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2009/32 DU 3 JUIN 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR SON PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2008

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP
- VU la délibération n°2009/32 en date du 3 juin 2009 portant attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Denis pour son programme de renouvellement du réseau AEP 2008,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant les modifications du plan de financement et du montant total de l'opération, et une erreur matérielle commise dans la transcription du montant des dépenses éligibles dans la délibération 2009/32 du 3 juin 2009,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance

DECIDE

A l'unanimité

1 - De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2009/32 du 3 juin 2009 en rétablissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquées au 2.

2 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 997 854,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 531 457,30 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion (en application du cadre d'intervention) : 45% du montant HT des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 239 155,79 euros

3 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/45 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – CHEMIN DU CAP**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 290 900,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 693 560,30 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 55 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 381 458,15 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/46 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2008/62 DU 29 OCTOBRE 2008 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX AEP 2009**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant la demande déposée par la Commune de Saint-Joseph en date du 4 juin 2009 afin de modifier le programme de travaux concernant l'opération indiquée ci-dessus pour laquelle elle avait obtenu un accord,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - D'annuler la délibération 2008/62 du 29 octobre 2008 d'un montant de 211 422,33 euros.

2 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Joseph une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 850 840,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 373 877,24 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 55 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 205 632,48 euros

3 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/47 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE M. CALIMOUTOU ONIEN Jean Daniel POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/14 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la réalisation des économies d'eau dans des secteurs clés,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. CALIMOUTOU ONIEN Jean Daniel une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 500,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 3 500,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 750,00 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 2042

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/48 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE EARL PALMISTE REUNION POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/14 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la réalisation des économies d'eau dans des secteurs clés,

Vu le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à EARL PALMISTE REUNION une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 400,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 3 400,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 700,00 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 2042

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/49 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE M. MOUNICHY Jean Iderce POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/14 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la réalisation des économies d'eau dans des secteurs clés,

Vu le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. MOUNICHY Jean Iderce une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 650,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 1 650,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 825,00 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 2042

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/50 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2009/09 DU 11 MARS 2009 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. APAYA Patrick POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2009/09 en date du 11 mars 2009 relative à l'attribution d'une subvention de 2 480 euros à M. Patrick APAYA pour le renouvellement de goutteurs,

Considérant l'erreur de transcription commise dans la délibération 2009/09 du 11 mars 2009 relative au montant éligible maximum,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2009/09 du 11 mars 2009 en rétablissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

2 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. APAYA Patrick une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 4 960,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 4 960,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 480,00 euros

3 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/51 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'AAPPMASA POUR LA CELEBRATION DE LA JOURNEE ANNUELLE DE PROMOTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n° 2008/38 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint-André (AAPPMASA) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la célébration de la Journée annuelle de promotion de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 040,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 2 740,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 62,04%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 700,00 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/52 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG EN 2009 – ALIMENTATION ET ACTUALISATION DE LA BASE DE DONNEES RESEAU OBSERVATION DES MILIEUX**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU la délibération n°2008/60 en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de la connaissance de la qualité et de la quantité des eaux superficielles, souterraines, littorales et des milieux aquatiques,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la fédération départementale de pêche de La Réunion une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'alimentation et l'actualisation de la base de données Réseau observation des milieux (BD ROM), sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 16 182,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 16 182,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 8 091,00 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/53: PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDPG EN 2009 – ACTIONS DE SENSIBILISATION**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU la délibération n° 2008/38 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la fédération départementale de pêche de La Réunion une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour les actions de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du PDPG, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 65 056,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 65 056,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 32,69%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 21 265,00 euros

2 – A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/54 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR UNE FORMATION RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE STEP – MESURE ET DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU Vu la délibération n° 2008/40 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation des acteurs de l'eau,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65736,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie La Créole une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la sensibilisation des acteurs de l'eau, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant TTC de l'opération : 10 784,90 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 10 784,90 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 235,47 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65736

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/55 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DU CONSEIL GENERAL DE LA REUNION POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE ANALYTIQUE DU LDEHM POUR LES ANALYSES EAUX RESIDUAIRES ET MICROPOLLUANTS**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération de l'Office de l'eau Réunion n°2008/60 en date du 29 octobre 2008 relative aux conditions d'attribution des aides pour l'affirmation des compétences et l'innovation,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20413,

Considérant l'avis de la commission des aides du 9 septembre et l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1. 1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au Conseil général de La Réunion une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'affirmation des compétences et l'innovation, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 142 700 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 142 700 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 71 350 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20413

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/56 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA SOCIETE BLABLA PROD. POUR L'EMISSION AUDIOVISUELLE LOCA'TERRE SAISON 2009-2010**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU la délibération n° 2008/38 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'avis de la commission des aides du 9 septembre et l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la société Blabla Prod. une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 195 409,55 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 195 409,55 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 15,35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 30 000 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/57 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR LA CREATION DU SPANC**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU la délibération n°2008/59 en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de l'assainissement domestique,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65734,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Joseph une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'amélioration de l'assainissement domestique, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant TTC de l'opération : 22 454,66 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 17 434,51 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 6 973,80 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/58 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REUNION POUR LA COMMUNICATION LIEE AU PROJET GAMOUR**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n° 2008/40 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation des acteurs de l'eau,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65737,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'agriculture une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la sensibilisation des acteurs de l'eau, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 11 917,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 11 917,90 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 575,37 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65737

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/59 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA SA EDENA POUR LA MISSION D'AUDIT, D'ASSISTANCE ET D'APPUI SUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE L'EAU**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU la délibération n°2008/13 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de l'assainissement industriel,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SA EDENA une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'amélioration de l'assainissement industriel* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 43 300,00 euros
- Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 35 800,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau (en application du cadre d'intervention) : 45%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 16 110,00 euros

2 - A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574



Conseil d'Administration du 7 octobre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2009/60 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'IFREMER POUR L'ETUDE « DEVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME DE MODELISATION HYDRODYNAMIQUE DE L'ILE DE LA REUNION »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau n°2008-61 du 29 octobre 2008 relative aux conditions d'attribution des aides pour l'objectif « actions environnementales, protection et restauration des milieux »
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65736,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1 - De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à une subvention à l'Ifremer dans le cadre de la fiche d'intervention n°5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'étude « développement de la plate-forme de modélisation hydrodynamique de l'île de la Réunion », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 541 087.50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 541 087.50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 10% du montant HT des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 54 108.75 euros

2 - De rendre la présente délibération exécutoire lorsque ce dossier aura été validé en Comité local de suivi (CLS).

3 - A compter du rendu exécutoire de la présente délibération et à réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

4 - Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65736

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/61 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIREN DANS LE CADRE DU SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU REUNION - BIBLIOMAR**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral 09-1990/SG/DRCTCV portant approbation du schéma directeur départemental des données sur l'eau du Bassin Réunion

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1. d'approuver le principe de la convention ci-annexée
2. d'autoriser le Directeur à signer la convention de partenariat relative à la co-gestion du projet BIBLIOMAR,

Convention informatique Bibliomar

Convention DIREN – Office de l'eau Réunion

Résumé

Ce document a pour objectif de répartir les rôles et les responsabilités entre la DIREN Réunion et l'Office de l'eau Réunion pour l'hébergement et la gestion de l'application Bibliomar dans le cadre du Système d'Information sur l'Eau de la Réunion.

État

État	Acteur/Structure	Date d'état/Visa	Autres
Rédigé par	Patrice FRANCOIS	11/06/2009	
Relu par	Olivier CHANE-KANE	18/06/2009	
Validé par			

Destinataires

Nom	Fonction/ Service

Tableau d'historique des versions

Version	Motif et nature de l'évolution	Acteurs	Date d'évolution

Documents associés

Référence	Nature	Rédacteur	Version

Sommaire

1.Présentation du projet Bibliomar.....	4
1.1 Qu'est ce que Bibliomar.....	4
1.2 Outil informatique retenu.....	4
1.3 Bibliomar au sein du SIE.....	4
2.Rôles respectifs DIREN – Office de l'eau Réunion.....	5
2.1 Rôles de la DIREN.....	5
2.2 Rôles de l'Office de l'eau :.....	5
3.Durée de la convention.....	6
4.Dénonciation de la convention.....	6

1. Présentation du projet Bibliomar

1.1 Qu'est ce que Bibliomar

Bibliomar est un projet de recueil et de diffusion des informations documentaires relatif au milieu marin à la Réunion. Il concourt à la réalisation de 2 objectifs principaux :

1. Recueillir de toutes les publications scientifiques caractérisant le milieu marin (article, thèses, mémoires...) sous format numérique
2. Offrir un outil informatique permettant la consultation, la recherche et la mise à jour de ces informations.

L'intérêt de la démarche réside dans le recensement de l'ensemble de la documentation et de la littérature grise sur le milieu marin réunionnais et son géoréférencement qui en facilite l'accès.

Cette solution doit, dans la phase A du SDDE, être étendue à l'ensemble des documents et de la littérature grise produite dans le champ du SIE

1.2 Outil informatique retenu

Bibliomar est basé sur un outil libre, Mdweb (<http://www.mdweb-project.org/>). Il s'agit d'un outil de catalogage et de localisation de l'information environnementale. Il permet de partager des données vers une communauté élargie à celles des producteurs de l'information (gestionnaires, scientifiques).

Les spécifications adoptées pour le catalogage de l'information géographique sont basées sur la norme ISO 19115 répondant notamment aux spécifications directives européennes (directive INSPIRE). Ce respect de norme le rend également interopérable avec des applications tierces.

La version Mdweb utilisée est la version 1.6, basée sur des sources php et sur une base de données postgresql.

Mdweb a été adapté aux besoins définis localement au travers de prestation passée entre la DIREN et les concepteurs de cet outil (IRD - Géomatys).

1.3 Bibliomar au sein du SIE

La mise en place du projet Bibliomar a été identifiée dans le SDDE réunion par l'action PQ-1.5 : « Mise en place d'un outil commun de gestion documentaire SIE - (Bibliomar) ». Le pilote de cette action est Patrice FRANCOIS, DIREN

La description des tâches, du planning prévisionnel, des coûts sont décrits dans la fiche action correspondante.

2. Rôles respectifs DIREN – Office de l'eau Réunion

2.1 Rôles de la DIREN

- **Administration fonctionnelle** de l'application Bibliomar : L'application permet de gérer différents droit d'accès (administrateur, gestionnaires..), d'enrichir les thésaurus... L'administration fonctionnelle de l'application est assurée par la DIREN.
- **Relation avec les partenaires** : L'animation du travail autour de l'application Bibliomar (réunions de présentation, formation à l'outil, demande d'autorisation de diffusion...) est assurée par la DIREN.
- **Propriété intellectuelle et autorisation de diffusion** : La DIREN est responsable des métadonnées et documents diffusés. Elle s'assure, notamment, auprès des auteurs que la diffusion des documents est bien autorisée et gère les éventuels litiges y afférant.
- **Maintenance** : La DIREN assure la maintenance évolutive et corrective de l'application et supporte tous les coûts financiers et/ou humains en découlant. Elle assure le suivi des prestataires de développement de l'application BiblioMar (IRD – Géomatys ou tout autre prestataire).

La DIREN s'engage à demander l'intégration d'une nouvelle version de Bibliomar sur la plate-forme de l'Office après que celle ci ait été correctement testée par le prestataire sur ses propres serveurs. Seules les versions stables des sources seront mises en place.

- **Sauvegarde des documents** : Bibliomar comporte une grande quantité de documents :
 - des documents téléchargeables (répertoire « ressources »)
 - des fichiers des couches SIG (répertoire « carto »)

La DIREN se charge de la sauvegarde de ces documents. La DIREN met en place le plan de sauvegarde qu'elle juge nécessaire pour s'assurer de la pérennité de ces documents.

A l'issue de la restauration, la DIREN assure l'éventuelle mise en cohérence des fiches (sauvegardées par l'Office avec la base) avec les documents (sauvegardés par la DIREN).

2.2 Rôles de l'Office de l'eau :

- **Hébergement** : L'Office héberge Bibliomar sur sa plate-forme Internet à l'adresse suivante :
www.reunion.eaufrance.fr/bibliomar
L'Office assure à cette application la même disponibilité que pour ses propres applications Internet (sauf en cas de dysfonctionnement interne à Bibliomar). Toutefois aucune contrepartie ne peut être demandée à l'Office du fait d'une indisponibilité prolongée.
En maintenant cet objectif, l'Office peut changer d'hébergeur librement, sans l'avis de la DIREN. Il prévient néanmoins la DIREN de la perturbation attendue sur la nouvelle plateforme.
- **Sauvegarde de l'application Bibliomar** : L'Office met en place le plan de sauvegarde de Bibliomar. Cela concerne l'application (sources et scripts) et la base de données à l'exclusion
 - des documents téléchargeables (répertoire « ressources », sauvegardés par la DIREN)
 - des fichiers des couches SIG (répertoire « carto », sauvegardés par la DIREN)

L'Office ne peut pas être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration de ces documents en cas de nécessité de restauration de l'application Bibliomar.

- **Mise à jour de Bibliomar** : A chaque nouvelle version de Bibliomar, la DIREN (ou son prestataire) remet à l'Office la liste des pré requis logiciels (versions des logiciels tiers, base de données...etc) ainsi que la procédure détaillée de mise à jour. Après évaluation du travail à réaliser pour la mise à jour, l'Office indique une date prévisionnelle de disponibilité de la nouvelle version en fonction de son plan de charge.
- **Alerte et correction ponctuelle** : L'Office assure un rôle d'alerte et de diagnostique rapide envers la DIREN :
 - si, à l'issue d'une mise à jour, l'application ne fonctionne pas
 - si un bug flagrant est visible (exemple : le lien vers le document qui ne marche pas)
 - si des erreurs apparaissent dans les fichiers de logs

Des corrections ponctuelles peuvent être effectuées par l'Office si leur temps de réalisation ne dépasse pas l'heure

- **Mise à disposition de l'application à la DIREN** : A la demande de la DIREN, L'Office lui remet la dernière sauvegarde de l'application Bibliomar (sources + base de données) ainsi que les répertoires non sauvegardés à sa disposition (ressources et carto).

3. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par année civile.

4. Dénonciation de la convention

La présente convention peut être résiliée avant le terme prévu, par l'Office de l'eau Réunion ou la DIREN moyennant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation de la convention, l'Office remet à la DIREN la dernière sauvegarde de l'application (sources + base de données) ainsi que les répertoires non sauvegardés à sa disposition (ressources et carto). A charge à la DIREN de réinstaller l'application sur une plate-forme à sa convenance et de faire le nécessaire auprès de l'Onema pour la redirection de l'adresse internet « www.reunion.eaufrance.fr/bibliomar »

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/62 : PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2009 / 2010-2015 - PROGRAMME DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT - «Conception d'une Instrumentation pour le suivi des transferts de matière et des débits de crue dans les rivières à lit mobiles – INTRACRUE»**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 617,
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant codification des règles de passation des marchés publics et notamment l'article 3 -6^e,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1. de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement selon les règles de passation de l'article 3. 6^e du code des marchés publics, dont le coût global pour l'établissement (hors dépenses en régie – cf. annexe) s'élève à : 400 185 € TTC
2. d'autoriser le Directeur à signer la convention de recherche correspondante avec le laboratoire géosciences de l'université de la Réunion
3. d'imputer la dépense relative aux prestations prévues au budget de l'établissement en section de fonctionnement DEPENSE, chapitre 011 article 617
4. d'autoriser le Directeur à solliciter tout financement extérieur, sur la base des prestations objet de la convention de recherche développement (soit 400 185.00 €) et du plan de financement suivant :

	Phase préliminaire	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
	2009/2010	2010	2011	2012	Objet du financement
AUTRE FINANCEUR	- €	77 577.5 €	83 545.0 €	16 470.0 €	Travaux, équipements, suivi des installations et maintenance
Office de l'Eau	45 000.0 €	77 577.5 €	83 545.0 €	16 470.0 €	

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE FINANCIER :

BUDGET PREVISIONNEL

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux en régie office de l'eau	15 140.00€	Office de l'eau (45%) <i>dont prestations externes</i>	415 325.00€ 400 185.00€
Travaux en régie laboratoires géosciences - IUEM et IPGP	912 342.00€	Laboratoire géosciences - IUEM et IPGP (55%)	512 157.00€
- dont personnel mis à disposition	403 698.00€		
- dont acquisition de matériels et frais liés à leur installation et maintenance	400 185.00€		
- dont frais de fonctionnement	108 459.00€		
TOTAL DEPENSES	927 482.00€	TOTAL RECETTES	927 482.00€

Echéancier prévisionnel des dépenses

	Phase préliminaire (2009/2010)	Phase 1 (2010)	Phase 2 (2011)	Phase 3 (2012)
Travaux en régie de l'office de l'eau		3 500.00 €	6 000.00 €	5 640.00 €
Travaux en régie laboratoires géosciences - IUEM et IPGP :	106 291.00€	334 371.00€	362 918.00€	108 762.00€
- dont personnel mis à disposition	48 261.0 €	141 115.0 €	154 620.0 €	59 702.0 €
- dont matériels (achat + install)	45 000.0€	155 155.0€	167 090.0 €	32 940.0€
- dont frais de fonctionnement	13 030.0 €	38 101.0 €	41 208.0 €	16 120.0 €
TOTAL / PHASE (coût global)	106 291.00€	337 871.00€	368 918.00€	114 402.00€
TOTAL / PHASE (coût externe - convention RD)	45 000.00	155 155.00€	167 090.00€	32 940.00€

**ANNEXE 2 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROGRAMME DE RECHERCHE PLURIANNUEL
DE CONCEPTION D'UNE INSTRUMENTATION POUR LE SUIVI DES TRANSFERTS DE
MATIERE ET DES DEBITS DE CRUE DANS LES RIVIERES A LIT MOBILES DE LA REUNION**

Titre	INTRACRUE – Conception d'une Instrumentation pour le suivi des transferts de matière et des débits de crue dans les rivières à lit mobiles.
Finalité	Disposer d'un outil permettant de mesurer les débits et les transferts de matière dans les grandes rivières à fond mobiles de la Réunion (Rivière Saint-Etienne et Rivière des Galets).
Objectif	Construire et développer un outil opérationnel adapté au contexte torrentiel de la Réunion et répondant aux exigences de la DCE en terme de suivi quantitatif des rivières à fonds mobiles type Rivière Saint-Etienne ou Rivière des Galets. Cet outil doit permettre de mesurer les débits et les transferts de matière à partir d'un système automatisé d'acquisition et de traitement d'images.
Contexte	<p>SDDE et SDAGE Réunion / Mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (programme de surveillance de l'état des eaux)</p> <p>Aujourd'hui la mesure de débit dans les grandes rivières de La Réunion est un problème rendu délicat par le caractère destructeur des écoulements lors des crues qui exclu toute possibilité de mesure directe. Il n'existe pas à ce jour de système opérationnel permettant une surveillance de ces systèmes à événements extrêmes avec des lits très fluctuant. Cette lacune méthodologique pose un problème pour acquérir les données nécessaires à dresser une véritable évaluation du volet quantitatif de l'état des grandes rivières de La Réunion comme l'exige la DCE.</p> <p>D'autre part, les données recueillies grâce à cet outil pourront servir dans le cadre du programme de gestion des risques inondations (PGRI).</p>
Durée / Phasage opérationnel	<p>Le programme de recherche se déroulera de novembre 2009 à décembre 2012. Il est découpé en 4 phases opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase préliminaire (10 mois : novembre 2009 – septembre 2010) : Etude préalable – Rapport de l'étude préliminaire. - Phase 1 (12 mois : septembre 2010 – septembre 2011) : 1^{ère} année d'acquisition des données sur une rivière avec un lit mobile de largeur moyenne – Rapport de phase 1. - Phase 2 (10 mois : octobre 2011 – juillet 2012) : 2^{ème} année d'acquisition des données avec un dispositif expérimental supplémentaire sur une rivière avec un lit mobile large – Rapport de phase 2. - Phase 3 (4 mois : août 2012 – décembre 2012) : Modélisation et bilan méthodologique global – Rapport final
Nature de l'étude et description des tâches	<p><u>Etude de recherche développement, intégrant 4 étapes de résultats, chaque étape conditionnera les éléments à mettre en œuvre pour l'étape suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase préliminaire : Etude préalable permettant l'analyse et le choix du matériel le mieux adapté au contexte réunionnais. Choix des bassins versant expérimentaux retenus pour la phase 1 et 2 du projet (1 rivière à lit mobile de largeur moyenne et 1 rivière avec large lit mobile). Etablissement d'un MNT de référence et caractérisation de l'activité passée sur chacun des bassins retenus. - Phase 1 : Mise en place et développement d'une instrumentation test sur une rivière avec un lit mobile de largeur moyenne (Rivière des Pluies ou Rivière Saint Denis). Acquisition des données, analyse critique et interprétation avec traitement comparatif par rapport aux mesures obtenues par des méthodes plus classiques. Définition d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un dispositif adapté à des systèmes de plus grande ampleur, avec des lits mobiles larges voir très larges. - Phase 2 : Mise en place et développement d'une instrumentation adaptée aux rivières à lit mobile très large (type Rivière Saint Etienne), et ajout d'équipements pour le suivi des transferts. Acquisition des données, suivi des transferts de sédiments et des modifications des cours d'eau par analyse d'images, critiques et interprétations. - Phase 3 : Modélisation des phénomènes de transfert identifiés et interprétation des résultats. Bilan méthodologique global sur l'acquisition des données de débits et définition d'un cahier des charges précis en vue de la réalisation ultérieure d'autres stations opérationnelles de type «intracruée».

<p>Montage du projet</p>	<p>Maître d'ouvrage : Office de l'Eau Réunion et Laboratoire Géosciences de l'Université de La Réunion</p> <p>Prestation externalisée : programme d'étude et de recherche développement (article 3 alinéa 6 du code des marchés publics) passé à travers une convention de recherche développement</p> <p>Maîtrise d'œuvre scientifique : Laboratoire Géosciences – Université de La Réunion</p> <p>Opérateurs : Laboratoire Géosciences – Université de La Réunion, IUEM Brest (Institut Universitaire Européen de la Mer) et IPGP (Institut de Physique du Globe de Paris).</p> <p>Pour le suivi et l'évaluation du programme de recherche, l'Office de l'Eau constituera et animera un comité de pilotage qui regroupera outre les maîtres d'œuvre, la DIREN Réunion, l'ONEMA, la DDE Cellule RISC, + tout autre opérateur public ou privé ayant un intérêt au suivi de cette étude</p>															
<p>Coût du projet</p>	<p>Le programme global d'étude de recherche et développement, est estimé à 400 185 €</p> <p>Ne sont pas inclus dans ce coût projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en charge « directe » par les partenaires : Laboratoire Géosciences – Université de La Réunion, IUEM Brest (Institut Universitaire Européen de la Mer) et IPGP (Institut de Physique du Globe de Paris) sur fonds propre d'une partie des coûts estimés à 512 697€ - le financement direct par l'Office de l'eau Réunion des frais d'animation de la totalité du projet ainsi que la participation de ses agents aux phases de jaugeages de calibrage sur les sites expérimentaux. 															
<p>Plan de financement</p>	<p>Rappel coût global externe du projet de recherche pré-financé Office de l'eau à hauteur de 400 185 € (hors coût participation Office cf. Tableau en Annexe)</p> <p>Une demande de subvention à l'ONEMA a été effectuée pour les phases 1, 2 et 3 du projet. Cette demande de financement s'élève à 177 592,5€, soit : 77 577 € pour 2010, 83 545 € pour 2011 et 16 470 € pour 2012.</p> <p>Plan de financement :</p> <table border="1" data-bbox="352 1014 1445 1200"> <thead> <tr> <th></th> <th>Phase préliminaire 2009/2010</th> <th>Phase 1 2010</th> <th>Phase 2 2011</th> <th>Phase 3 2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Office de l'Eau/ autre partenaire financier</td> <td>- €</td> <td>77 577.5 €</td> <td>83 545.0 €</td> <td>16 470.0 €</td> </tr> <tr> <td>Office de l'Eau</td> <td>100% 45 000.0 €</td> <td>50% 77 577.5 €</td> <td>50% 83 545.0 €</td> <td>50% 16 470.0 €</td> </tr> </tbody> </table>		Phase préliminaire 2009/2010	Phase 1 2010	Phase 2 2011	Phase 3 2012	Office de l'Eau/ autre partenaire financier	- €	77 577.5 €	83 545.0 €	16 470.0 €	Office de l'Eau	100% 45 000.0 €	50% 77 577.5 €	50% 83 545.0 €	50% 16 470.0 €
	Phase préliminaire 2009/2010	Phase 1 2010	Phase 2 2011	Phase 3 2012												
Office de l'Eau/ autre partenaire financier	- €	77 577.5 €	83 545.0 €	16 470.0 €												
Office de l'Eau	100% 45 000.0 €	50% 77 577.5 €	50% 83 545.0 €	50% 16 470.0 €												
<p>Durée/phasage et produits</p>	<p>Le programme de recherche se déroulera de novembre 2009 à décembre 2012 soit sur 36 mois. Il est découpé en 4 phases opérationnelles avec des rendus à la fin de chacune des phases.</p> <p>Les dix premiers mois vont servir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer et choisir le matériel et la méthode d'acquisition de mesure les mieux adaptés au contexte réunionnais, - identifier les critères permettant de choisir 2 bassins versant expérimentaux représentatifs des systèmes à fond mobile réunionnais avec des largeurs de lit d'échelle différente (1 rivière à lit mobile de faible largeur et 1 rivière à lit mobile large voir très large), ces derniers seront instrumentés dans la suite de l'étude (phase 2 et 3). <p>Un rapport préliminaire présentera les critères de choix et les éléments réunis sur les bassins expérimentaux choisis, ainsi que l'instrumentation envisagée.</p> <p>Les 22 mois suivant correspondent à la mise en place et au développement d'une instrumentation test sur une rivière à lit mobile moyen durant la phase 2 et sur une rivière à lit mobile large durant la phase 3.</p> <p>A la fin de chacune des phases un rapport d'étude présentant les résultats, leur analyse et les traitements détaillé des mesures obtenues. Les rapports d'étape mettront en avant les freins à lever pour améliorer le système d'acquisition et préciseront le cahier des charges en vue de la réalisation en standard de station de type « intracruée ».</p> <p>Les 4 derniers mois une modélisation permettra de conforter les explications apportées vis-à-vis des phénomènes observés, un bilan global méthodologique et définition d'un cahier des charges opérationnel précis sera dressé en vue de pouvoir généralisé ce type de système de mesure à d'autres grands systèmes fluviaux de La Réunion (Rivière des Galets, Rivière de l'Est...)</p> <p>A l'issue du programme, il restera une dernière étape qui consistera au développement d'un outil informatique automatisé utilisable en routine par tout opérateur pour réaliser les traitements d'imagerie nécessaire au rendu des débits et des flux de transfert à partir des stations de type « intracruée ».</p>															
<p>Date de rédaction</p>	<p>MAJ SEPT 2009</p>															

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/63 : TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2010**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1-1 à R3232-1-4
VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
VU la délibération 2009/14 du 11 mars 2009 relative à la tarification des prestations d'assistance technique
VU l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1. d'adopter la tarification 2010 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, présentée dans le tableau suivant :

Prestation	Tarif 2010 d'une prestation en €/habs
ASS 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0,05
ASS 2 – Auto surveillance	0,02
ASS 3 - Aide à l'élaboration de convention de raccordement	0,03
ASS 4 - Appui à la mise en œuvre d'un Schéma directeur d'assainissement	0,03
ASS 5 - Assistance pour la création et la mise en œuvre des services d'assainissement non collectif	0,06
ASS 6 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel du service public d'assainissement	0,05
ASS 7 - Aide à la définition d'un plan de formation	0,03
AEP 1 - Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable	0,01
AEP 2 - Appui à la réflexion sur des projets de protection de la ressource en eau	0,04
MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques	0,03

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/64 : AVIS DE L'OFFICE DE L'EAU SUR LE SDAGE 2010-2015**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de SDAGE,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

Le Conseil d'administration :

1. Prend note du cadrage du projet de SDAGE 2010-2015 et confirme que par ses missions, l'Office est concerné par l'ensemble des orientations fondamentales sauf celle concernant les risques liés aux inondations.
2. Dans ce cadre, le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) sera conçu sur la période du SDAGE (2010-2015) et intègrera des actions d'études (amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et des usages) et de l'aide financière dans la mesure des capacités budgétaires et des marges de manœuvre disponibles.



Conseil d'Administration du 7 octobre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente
 Membres présents : 9
 Procuration(s) : 3
 Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2009/65 : BUDGET 2009 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU l'exposé des motifs,

DECIDE

A l'unanimité

- d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n°1 au budget 2009

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/article	Libellé	DM	Chap/article	Libellé	DM
65	Autres charges d'activités	+ 124 800.00	73	Impôt et taxes	+ 124 800.00
65/65738	Subv de fonctionnement aux organismes de dt public	+ 44 800.00	73/737811	Redevance prélèvement	- 50 000.00
65/6574	Subv de fonctionnement aux organismes de droit privé	+ 80 000.00	73/737816	Redevance PMA	+ 14 800.00
042/6811	Dotation aux immobilisations	+235.00	73/7378122	Redevance pollution diffuse	+ 160 000.00
022	Dépenses imprévues	- 70 000.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 69 765			
TOTAL DM DEPENSES FONCT.		124 800.00	TOTAL DM RECETTES FONCT.		124 800.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/article	Libellé	DM	Chap/article	Libellé	DM
20/205	Acquisition de logiciel	+ 8 000.00	040/2805	Amortissement des biens immatériels	+ 235.00
20/2031	Frais d'études	- 50 000.00			
21/2157	Acquisition de matériels	- 8 000.00	021	Virement de la section de fonct.	+ 69 765.00
23/231352	Immos en cours : Installations, agencement aménagement sur propriété privée	+ 470 000.00			
23/231311	Immos constructions bâtiment public	- 300 000.00			
23/23181	Autres immos ; installations générales, agencement et aménagement divers	- 50 000.00			
TOTAL DM DEPENSES INV.		70 000 .00	TOTAL DM RECETTES INV.		70 000 .00

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/66 : GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DE L'OFFICE DE L'EAU : APUREMENT DE L'ACTIF**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU la nomenclature comptable M52,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE**A l'unanimité**

1. D'autoriser le Directeur à procéder à l'apurement de l'actif de tous les biens renouvelables acquis avant le 1/01/2004 et ayant au 1^{er} janvier 2009, une valeur comptable nette de 0€ conformément à la liste ci-annexée
2. D'autoriser par la suite le Directeur à organiser la cession ou la destruction de ces biens qui demeurent jusque là propriété de l'établissement

ANNEXE : Liste des biens à sortir de l'actif

Article : 205

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur brute au : 31/12/2009	Durée	VNC au : 31/12/2009
			13 269,45 €	13 269,45 €		0,00 €
2000-01-006	log. Internet macromed	25/08/2000	8,48	8,48	1	0
2001-01-007	GMS 3,1 PC vers. CD SN 25770	07/02/2001	470,58	470,58	1	0
2001-01-008	LOG. LOGSAB (2 licences)	27/03/2001	133,29	133,29	1	0
2001-01-009	NO COPY OF HEC-HMS	30/03/2001	54,71	54,71	1	0
2001-01-010	NORTON+FTPE+OMNIPAGE	08/10/2001	110,21	110,21	1	0
2002-01-011	LICENCES OFFICE XP	07/08/2002	6225,09	6225,09	3	0
2002-01-012	LOG. MIKE SHE WM et PP	18/12/2002	1864,07	1864,07	3	0
2003-01-013	MAPINFO X version 7.00	24/03/2003	692,32	692,32	3	0
2003-01-014	log. Compta CERIG+install.+form.	05/09/2003	3710,7	3710,7	3	0

Article : 2157

			102 694,31 €	102 694,31 €		0,00 €
1999-01-039	comescope/carte micro	27/01/1999	299,13	299,13	1	0
1999-01-040	pompe subson 3X	30/05/1999	57,43	57,43	1	0
1999-01-041	install. Téléphone	31/05/1999	60,11	60,11	1	0
1999-01-043	OTT	24/03/1999	639,29	639,29	2	0
1999-01-044	OTT+POSTE	01/04/1999	181,83	181,83	2	0
1999-01-045	BIOBLOCK + SAGA	01/04/1999	314,42	314,42	2	0
1999-01-046	FISHER SCIENTIF.+POSTE	16/04/1999	300,03	300,03	2	0
1999-01-047	OTT+POSTE	03/05/1999	135,36	135,36	2	0
1999-01-048	KRAFT W + POSTE	01/06/1999	157,15	157,15	1	0
1999-01-049	OTT+POSTE	22/06/1999	772,62	772,62	2	0
1999-01-050	remplacmt modem GSM)	05/08/1999	34,6	34,6	2	0
1999-01-051	ROUCAIRE + SAGA	08/08/1999	2133,59	2133,59	2	0
1999-01-052	TUBAFOR+SAGA	31/08/1999	302,84	302,84	2	0
1999-01-053	OTT	20/10/1999	271,9	271,9	2	0
1999-01-054	hydro riv. Du Mat	31/10/1999	1174,2	1174,2	2	0
1999-01-055	Hydro riv. St Denis	31/10/1999	1866,79	1866,79	2	0
1999-01-056	rénov. Epuip.Ruiss Blanc	31/10/1999	482,27	482,27	2	0
1999-01-057	rénov. Equ.Riv du Mat)	31/10/1999	345,61	345,61	2	0
1999-01-058	form. Gironcelle)	31/10/1999	399,43	399,43	2	0
1999-01-059	res. Bras Laurent	31/10/1999	931,03	931,03	2	0
1999-01-060	droit de douane	02/11/1999	17,67	17,67	2	0
1999-01-061	hydro Cambourg	24/11/1999	4100,55	4100,55	2	0
1999-01-062	coffret	29/11/1999	117,83	117,83	2	0
1999-01-063	enregistreur	29/11/1999	2660,66	2660,66	2	0
1999-01-064	moulinet+panneau	30/11/1999	1652,45	1652,45	2	0
1999-01-065	Sites Ruiss Blanc	30/11/1999	238,78	238,78	2	0
1999-01-066	rénov. Bras Laurent	30/11/1999	476,4	476,4	2	0
1999-01-067	rénov. Br des Lianes	30/11/1999	775,22	775,22	2	0
1999-01-068	rénov. Bras Panon	30/11/1999	762,43	762,43	2	0
1999-01-069	rénov. Rav Blanche	30/11/1999	537,1	537,1	2	0
1999-01-070	rénov. Riv Langevin	30/11/1999	801,38	801,38	2	0
1999-01-071	rénov. Accès sécurisé	30/11/1999	988,46	988,46	1	0
1999-01-072	HDL+captur pression	31/12/1999	2166,31	2166,31	1	0
2000-01-073	tronconneuse	31/07/2000	143,31	143,31	3	0
2000-01-074	Canon S10 numérique	12/09/2000	416,7	416,7	3	0
2000-01-075	conductimetre+armature	11/02/2000	933,02	933,02	3	0
2000-01-076	sonde lumineuse	22/02/2000	435,16	435,16	3	0
2000-01-077	enregistreur OTT	23/03/2000	797,56	797,56	3	0
2000-01-078	fourn. Compteur impulsion	27/09/2000	305,94	305,94	3	0
2000-01-079	tubafor sonde	14/11/2000	523,4	523,4	3	0
2000-01-080	mouvement d'horlogerie	12/12/2000	385,65	385,65	3	0
2001-01-081	Aspirateur	14/05/2001	121,9	121,9	4	0

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur brute au : 31/12/2009	Durée	VNC au : 31/12/2009
2001-01-082	appareil photo numérique	29/06/2001	185,72	185,72	3	0
2001-01-083	Capteur Ph 6561	05/03/2001	245,81	245,81	4	0
2001-01-084	mvt d'horlogerie/limnigraphe	22/05/2001	427,96	427,96	4	0
2001-01-085	Cpteur impulsion C.JR 23	16/08/2001	432,17	432,17	4	0
2001-01-086	pompe immerge	21/09/2001	669,48	669,48	4	0
2001-01-087	ravine St Gilles	02/10/2001	8727,95	8727,95	4	0
2001-01-088	station P11-syndicat pfonds	24/09/2001	5516,34	5516,34	4	0
2001-01-089	PH 330i+OXI330i+Cond.330i	21/11/2001	1604,73	1604,73	4	0
2001-01-090	TA 197 cellule conductivité	30/11/2001	1154,29	1154,29	4	0
2001-01-091	capteur niveau réservoir	17/12/2001	775,58	775,58	4	0
2002-01-092	codeur enregistreur Thalimedes	12/12/2002	4556,77	4556,77	2	0
2002-01-093	Rav.St Gilles ORE	31/12/2002	1766,67	1766,67	2	0
2002-01-101	frigo Arthur Martin	11/01/2002	308,04	308,04	5	0
2002-01-102	marteau piqueur 1100w 80mm	12/09/2002	1071,26	1071,26	5	0
2002-01-104	niveau/cable/convertis	19/03/2002	1048,84	1048,84	5	0
2002-01-105	mvt d'horlogerie+modem GSM	20/03/2002	1092,67	1092,67	5	0
2002-01-106	sondes diver+baro-diver	14/05/2002	1556,13	1556,13	5	0
2002-01-107	capteur niveau +cable	26/08/2002	512,08	512,08	5	0
2002-01-108	petit moulinet + accessoires	27/09/2002	1921,53	1921,53	5	0
2002-01-109	2 sondes Seba 100m	17/10/2002	830,85	830,85	5	0
2002-01-110	sonde Seba 200m	17/10/2002	495,31	495,31	5	0
2002-01-111	sondes diver	25/10/2002	960,16	960,16	5	0
2002-01-112	sondes baro diver	25/10/2002	431,53	431,53	5	0
2002-01-113	Rav. Blanche Chatoire	31/10/2002	1275	1275	5	0
2002-01-114	Cilaos thermes ORE	31/10/2002	1700	1700	5	0
2002-01-115	Cap Poivrier Riv d galets	30/11/2002	4330,56	4330,56	5	0
2003-01-094	sonde+kit-capteur+div.	11/02/2003	8839,64	8839,64	2	0
2003-01-095	mvt d'horlogerie	11/03/2003	2075,64	2075,64	2	0
2003-01-096	sonde pression aquanautiq.	21/03/2003	758,46	758,46	2	0
2003-01-097	carte entrée INSDI12	28/03/2003	539,63	539,63	2	0
2003-01-098	capteur combiné PH/REDOX	19/05/2003	415,28	415,28	3	0
2003-01-099	tronçonneuse	13/06/2003	384,47	384,47	4	0
2003-01-100	valise utility case 33 outils	13/06/2003	330,13	330,13	4	0
2003-01-103	appareil photo numérique	24/02/2003	366,24	366,24	4	0
2004-01-119	Capteur pH+frais de douane	10/11/2003	938,2	938,2	4	0
2003-01-131	Sonde+douane	22/10/2003	6648,49	6648,49	4	0
2003-01-132	Capteur niveau+cable+douane	14/10/2003	2739,7	2739,7	4	0
2003-01-133	Sonde Seba 300m	18/11/2003	4350,24	4350,24	4	0
2003-01-134	Sonde Seba 100 m	18/11/2003	493,25	493,25	4	0
			18 289,33 €	18 289,33 €		0,00 €
1999-01-198	disque dur 9,1GO	06/12/1999	197,4	197,4	2	0
1999-01-199	disque dur 9,1GO	06/12/1999	226,13	226,13	2	0
1999-01-200	onduleur 750 VA	06/12/1999	132,63	132,63	2	0
2000-01-201	graveur+carte	01/02/2000	137,04	137,04	2	0
2000-01-203	vidéoprojecteur portable	23/05/2000	1315,29	1315,29	2	0
2000-01-204	HP laserjet 2100	27/07/2000	525,54	525,54	2	0
2001-01-205	omnibook XE3	05/03/2001	411,89	411,89	2	0
2001-01-206	HP office jet G85	25/10/2001	225,03	225,03	2	0
2002-01-207	graveur	25/02/2002	226,04	226,04	2	0
2002-01-208	table digitalisée	28/03/2002	722,15	722,15	4	0
2002-01-209	ord. Pentium 4 processeur 1,7G	19/04/2002	1689,24	1689,24	4	0
2002-01-210	ord. Portable HP X E3	06/05/2002	1124,65	1124,65	4	0
2002-01-211	lecteur Cd + graveur	11/05/2002	193,65	193,65	2	0
2002-01-212	ord HP e-pc	14/06/2002	1289,69	1289,69	4	0
2002-01-213	ord. Portable HP OMIBOOK	24/09/2002	3234,01	3234,01	4	0
2003-01-215	ord. Compact Portable	12/03/2003	1485,66	1485,66	3	0

Article : 21838

Article : 21848

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur brute au : 31/12/2009	Durée	VNC au : 31/12/2009
2003-01-216	magnétophone numériq.	21/05/2003	419,06	419,06	5	0
2003-01-217	portable DELL	25/06/2003	2863,23	2863,23	5	0
2003-01-218	ord. Portable NX 9000	06/11/2003	1871	1871	5	0
			3 424,13 €	3 424,13 €		0
1997-01-254	installat° alarme	17/11/1997	766,3	766,3	4	0
1998-01-251	bureaux	12/03/1998	460,03	460,03	5	0
1998-01-252	Chaises de bureau	16/06/1998	54,44	54,44	5	0
1998-01-255	citernes	25/09/1998	1120,52	1120,52	5	0
1999-01-253	table + chaise	09/06/1999	255,82	255,82	5	0
2000-01-256	divers aménagement cables	18/04/2000	767,02	767,02	7	0
TOTAL SORTIE ACTIF			137 677,22 €	137 677,22 €		0,00 €

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/67 : PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL (2009-2012) DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU l'article 22 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations aux agents de la fonction publique,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,
- VU l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée **relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale**
- VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, définissant les modalités de mise en œuvre de la formation non statutaire
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 définissant les modalités de mise en œuvre de la formation statutaire obligatoire,
- VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 27/08/2009

DECIDE**A l'unanimité**

1. d'approuver le plan de formation 2009-2012
2. d'approuver le règlement intérieur pour la formation du personnel

AXES METIER	ACTIONS	PROGRAMMATION				CIBLES				
		2009	2010	2011	2012	A++	A+	A	B	C
REDEVANCES	Socio économie de la gestion de l'eau									
	Gestion administrative et financière	X					X			
	Instruction des redevances	X					X			
	Logiciels de mesure des rejets									
	Socio économie de la gestion de l'eau									
	Gestion administrative et financière	X					X			
	Instruction des redevances	X					X			
	Logiciels de mesure des rejets									
	Gestion du prix de l'eau et facturation par les communes									
Réseau professionnel	X					X				
COMMUNICATIONS/ FORMATION - INFORMATION	Plan de communication									
	Concevoir des supports de communication									
	Droit de la communication		X				X			
	Mise en oeuvre d'un marché de communication									
	Prise de vue	X								X
	Outil logiciel de retouche de photographies (photoshop)	X								X
	Outil logiciel de montage video (studio)									
	<i>Formation de formateurs</i>	X					X			X
	Les marchés publics de communications institutionnelles									
Accompagner un projet par la communication										
FINANCES	Comptabilité M52									
	Approfondir ses connaissances en comptabilité publique									
	Analyse financière									
	Comptabilité patrimoniale									
	La méthodologie de la LOLF									
	Les aspects financiers et comptables des marchés publics									
	Les régies									
	<i>La gestion en AP / CP</i>	X								X
	La dématérialisation									
	L'utilisation des logiciels financiers	X					X			X
	La gestion de la trésorerie									
Réseau professionnel										
RESSOURCES HUMAINES	Recrutement et gestion des agents contractuels									
	Congés maladies et risques professionnels									
	Régime de retraite des fonctionnaires									
	Mise en oeuvre d'un plan de formation									
	<i>Formation des formateurs</i>	X					X	X		
	Prévoyance et garantie statutaire									
	Les marchés d'assurance du personnel									
	L'action sociale									
	<i>La rémunération des agents publics</i>	X								X
	<i>Les états de fin d'année</i>	X								X
	La gestion statutaire des carrières									
	Le bilan social									
	L'utilisation des logiciels RH	X					X			X
	La dématérialisation	X					X			X
	Prospectives financières de la masse salariale									
Contrôle de gestion RH										
<i>Réseau professionnel</i>	X					X				

ANNEXE 2 : DROIT A LA FORMATION

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit, pour les fonctionnaires, des formations obligatoires prévues par les statuts particuliers conditionnant la carrière et des formations facultatives ie accordées sous réserve des nécessités de service.

Le présent règlement vise à organiser pour notre établissement les modalités d'accès aux formations obligatoires et facultatives dans le cadre du plan de formation qui lui est annexé.

Le droit à la formation inscrit dans la loi statutaire peut également s'exercer en dehors des dispositions visées au présent règlement à travers des dispositifs réglementaires formellement établis (congé de formation, congé pour validation des acquis et des compétences, congé pour reconnaissance de l'expérience professionnelle...).

Le secrétariat général de l'établissement est à disposition de tout agent souhaitant recevoir des informations relatives à ces dispositifs spécifiques.

CHAPITRE I DISPOSITIONS COMMUNES

I 1 Plan de formation

Les formations visées par le présent règlement s'exercent dans le cadre du plan de formation annexé au présent document et sur le temps de travail des agents.

I 2 Continuité du service

Conformément à la note de service SG/RH/2007-01 (III A c), l'absence du service sauf demande de dérogation motivée, ne peut être supérieure à 31 jours consécutifs. Les temps de formation facultatives et obligatoires entrent dans le décompte.

CHAPITRE II LA FORMATION OBLIGATOIRE

II 1. Définition

Dans le cadre de la formation obligatoire définie par les statuts particuliers, **les fonctionnaires territoriaux** sont astreints à suivre :

- des actions favorisant l'intégration dans la FPT, dispensées aux fonctionnaires de toutes catégories
- des actions de professionnalisation, dispensées aux fonctionnaires tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

La typologie des différentes actions est présentée à partir du point 5 du présent chapitre.

II 2. Effet sur la carrière

La nomination ou la titularisation dans la FPT, ainsi que l'accès d'un fonctionnaire titulaire à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade, peuvent être subordonnés à l'accomplissement d'une formation obligatoire, dans les conditions prévues par les statuts particuliers

II 3. Rôle de la collectivité et du CNFPT

L'autorité territoriale arrête, en concertation avec chaque agent et avec le concours du CNFPT, les modalités de suivi des formations obligatoires et le choix de l'action de formation de professionnalisation, selon l'évaluation des besoins de l'agent et dans le respect du plan de formation.

Le centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'organisation et de la mise en ouvre des formations d'intégration et de professionnalisation.

Il en arrête chaque année le calendrier et les programmes ; les collectivités l'informent, avant le 1er janvier de chaque année, de l'état prévisionnel de leurs effectifs à cette date et de leur évolution pour l'année à venir

Il fixe les contenus des formations d'intégration, il établit les programmes des formations de professionnalisation en tenant compte des priorités inscrites dans les plans de formation des collectivités

- il les porte à la connaissance des autorités territoriales
- il met en oeuvre les actions de formation correspondantes ; il peut passer à cette fin des conventions avec les administrations et établissements publics mentionnés à l'article 23 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984

II 4. Primauté des actions de formations obligatoires sur les actions facultatives

Toute demande de formation d'un agent s'inscrivant, dans le plan de formation dans le cadre des orientations pouvant être retenues pour un emploi donné pour l'exercice des formations obligatoires de professionnalisation sera prioritairement imputée sur son décompte de journée à réaliser au titre de la formation obligatoire à laquelle il est astreint à la date de la demande.

II 5. Les formations d'intégration

Dès la nomination d'un fonctionnaire qui y est astreint, l'autorité territoriale informe le CNFPT qui organise l'inscription de l'agent à l'une des sessions de formation organisée pour son cadre d'emploi. Les statuts particuliers concernés prévoient les règles suivantes :

- en catégorie A et B : la formation doit être suivie au cours du stage
- en catégorie C : la formation doit être suivie dans l'année suivant la nomination dans le cadre d'emplois, ce qui signifie que les agents dispensés de stage y sont assujettis

Pour tous les cadres d'emplois, la durée de la formation d'intégration est de cinq jours

II 6. Les formations de professionnalisation

6.1 Professionnalisation au 1^{er} emploi

Elle doit être réalisée dans les 2 ans qui suivent la titularisation de l'agent.

La durée retenue pour tenir compte de la satisfaction de l'obligation réglementaire est de :

- 3 jours pour les catégories C
- 5 jours pour les catégories B et A

En fonction de l'emploi occupé dans l'établissement, cette durée peut être portée à 10 jours au maximum.

6.2 Professionnalisation lors de la prise d'un poste à responsabilité

Elle doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent la nomination sur un emploi ouvrant droit à une NBI et à l'office de l'eau dans les 6 mois qui suivent la nomination sur l'un des emplois de direction suivant :

- Chef du pôle technique
- Chef du service informatique
- Chef du service des aides et de la sensibilisation
- Chef du service des redevances

La durée retenue pour tenir compte de la satisfaction de l'obligation réglementaire est de 3 jours. En fonction de l'emploi occupé dans l'établissement, cette durée peut être portée à 10 jours au maximum.

6.3 Professionnalisation tout au long de la carrière

Elle doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement des formations obligatoires décrites au 6.1 ou au 6.2 ou à défaut à compter du 1^{er} juillet 2007.

La durée retenue pour tenir compte de la satisfaction de l'obligation réglementaire est de 2 jours. En fonction de l'emploi occupé dans l'établissement, cette durée peut être portée à 10 jours au maximum.

II 7. Information de l'agent

A l'issue de chaque session, le CNFPT transmet à l'agent et à l'autorité territoriale une attestation, qui est versée au dossier individuel

L'autorité territoriale informe chaque année les agents de l'état de leurs obligations. Cette information est faite dans le cadre du recensement annuel tel que décrit au point III 7).

6.4 Dispenses

Des dispenses totale ou partielle de formation obligatoire peuvent être accordées par le CNFPT. La décision, qui mentionne le nombre de jours et la nature de la formation faisant l'objet de la dispense, est transmise à l'autorité territoriale et à l'agent.

L'agent souhaitant obtenir une dispense devra utiliser l'imprimé adhoc disponible auprès du secrétariat général.

III LA FORMATION FACULTATIVE

1. Nécessité de service

Les formations facultatives sont des formations accordées sous réserve des nécessités de service.

2. Exercice du droit individuel à la formation (DIF)

Sauf en ce qui concerne les formations obligatoires d'hygiène et sécurité à caractère rendu obligatoire par l'effectivité des missions, **l'accès aux formations facultatives doit en priorité s'exercer dans le cadre du Droit Individuel de Formation** dont dispose l'agent* à la date de la demande. **Le DIF s'exerce dans le cadre du temps de travail.**

Si elle est possible, une anticipation du crédit DIF devra être sollicitée pour les demande de formation > à 30 heures (5 jours).

L'agent devra donc :

- pour les formations diligentées par le CNFPT : remplir la partie correspondante du bulletin d'inscription
- pour toute autres demandes : remplir l'imprimé type établit par l'Office de l'eau

Dès lors que l'action aura été acceptée par l'autorité hiérarchique, la part supérieure au DIF dont dispose l'agent à la date de la demande* (* droit anticipé inclus), sera imputée en perfectionnement ou le cas échéant sur la préparation aux concours et examen professionnel.

* Le DIF est accordé aux agents titulaires **et aux agents non titulaires occupant un emploi permanent** et comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité
L'utilisation par anticipation prévue pour le fonctionnaire n'est possible que pour les non titulaires bénéficiant d'un CDI.

3. Accord préalable de l'autorité hiérarchique

Les demandes des agents sont soumises à l'accord préalable de l'autorité hiérarchique qui examinera pour chaque agent la ou les demandes formulées en fonction des critères suivants :

- actions inscrites au plan de formation
- priorité programmée au plan de formation / poste de travail occupé par l'agent
- évaluation annuelle précédente / fiche de poste
- projet personnel de mobilité interne ou externe
- calendrier de l'action / besoin du service
- ancienneté de la demande - taux de satisfaction des demandes déjà déposées – nombre de jours réalisés sur la durée du plan de formation
- coût de l'action et disponibilité des crédits budgétaires

4. Programmation annuelle

Pour une année N, les demandes de formation devront parvenir au secrétariat général à partir du fichier de recensement qui aura été préalablement transmis selon le calendrier suivant :

Envoi du fichier de recensement	01 novembre N-1
Retour du fichier au secrétariat général	20 décembre N
Vote des crédits budgétaires N	15 mars au + tard (vote BP)
Programmation PF année N	- formation CNFPT : 01 février N - autre (dépend du vote effectif de crédit par le CA) : 31 mars
Dépôt des inscriptions individuelles	- Avril N
Traitement des demandes individuelles	- 2 mois au + à compter du dépôt effectif de la demande formalisée (dates – organisme – thème – lieu – prise en charge)

Compte tenu de ce calendrier opérationnel qui tient compte du principe de l'annualité des crédits budgétaires et sauf changement de procédure budgétaire, les demandes validées au titre d'une année N pourront être réalisées jusqu'au 31/03 N+1.

Sauf programmation nouvelle d'un organisme de formation (non connue à la date du recensement) les inscriptions parvenues au-delà de ce calendrier ne pourront être traitées au cours de l'année civile de référence et devront être reformulées pour l'année suivante.

5. Décomptes des heures et jour de formation

Le secrétariat général tient un décompte des droits à la formation facultative selon les modalités suivantes :

- demandes sollicitées dans le cadre d'un DIF (action de perfectionnement ou de préparations aux concours ou examen): décompte en heures
Seules les heures relatives à l'action pédagogique sont décomptées sur la base d'1 journée de formation = 6 H sauf autre décomptes proposées le cas échéant par l'organisme de formation)
- demandes sollicitées au-delà du DIF (action de perfectionnement ou de préparation concours ou formations prévues au titre du plan de formation) : décompte en jours ou en heure.

NB : La loi ne limite pas la capacité d'un agent à suivre des formations de perfectionnement. L'accord de l'autorité territoriale interviendra au regard des critères exposés en 3.

6. Temps de formation / temps de route / Durée de service de l'agent

6.1 Autorisation d'absence

L'autorité territoriale accorde à l'agent une autorisation d'absence pour suivre, sur le temps de service, les actions de formation.

Sont effectivement décomptée du temps de service effectif :

- dans tous les cas les heures d'absence liées aux temps de formation dans la limite maximale de 6 heures par jour du lundi au vendredi sauf décompte supérieur figurant sur la fiche d'inscription et l'attestation remise au stagiaire
- sur demande et dans la limite d'un forfait*, les délais de route

*Le forfait maximum dont l'agent bénéficie est établi sur la base :

- soit temps de service quotidien /temps de formation (calcul applicable aux actions ne se déroulant pas sur la totalité de la semaine, à partir du décompte horaire figurant sur l'attestation) < ou = 2.5 heures
- soit temps de service hebdomadaire – temps de formation (calcul applicable aux actions se déroulant sur la totalité de la semaine*, à partir du décompte horaire figurant sur l'attestation) < ou = 6 heures (*si semaine de référence = 34H) ou <= à 9 heures (*si semaine de référence = 39H)

Pour les formations hors département, si le jour de voyage aller et/ou retour tombe sur un jour habituellement travaillé (voyage de jour) une autorisation d'absence pourra être octroyée sous réserve du respect des règles prévues au 6.4.

Pour le voyage retour de nuit, une autorisation d'absence d'une ½ journée (au +) sera accordée à l'agent qui devra, le cas échéant, reprendre son poste à partir de 14h sauf congé.

Seul l'imprimé dûment renseigné et signé de l'autorité hiérarchique vaut autorisation d'absence du service.

6.2 Récupération

Seules donneront lieu à récupération les heures de formations (temps pédagogiques) réalisées au-delà de l'obligation quotidienne et/ ou hebdomadaire. Le décompte figurant sur l'attestation délivrée à l'agent par l'organisme de formation prévaut.

La participation d'une action de formation sur une journée (ou demi-journée) pendant laquelle l'agent bénéficie, suivant le régime en vigueur à l'Office de l'eau, d'un temps de repos compensateur ne donne pas lieu à un droit à récupération compte tenu de la modification du calendrier de travail hebdomadaire induit par la formation.

En cas de formation hors département, le temps de voyage intervenant le week-end, un jour férié ou un vendredi RTT ne fait l'objet d'aucun droit à récupération pour l'agent.

6.3 Statut de l'agent pendant le temps de route

Sous réserve des conditions effectives, l'accident survenu à l'agent pendant son temps de route pourra être assimilé à un accident de trajet.

6.4 Prise en charge des frais de déplacement

Le transport, l'hébergement, la restauration de l'agent stagiaire peuvent être prise en charge dans les conditions prévues par la délibération 2007/05 du 07 mars 2007 (note SG/RH/2007-03)

Cependant, quelque soit la durée du déplacement, la prise en charge du titre aérien se fera :

- dans les conditions de la classe économique

Sous réserve de disponibilité tarifaire, le départ de la résidence administrative interviendra au plus tôt deux jours avant le début du stage et le billet retour interviendra au plus tard deux jours après la fin du stage. Si la période entre la fin du stage et la date effective du retour tombe pendant des jours ouvrés, au-delà de l'application des dispositions prévues au 6.1, l'agent devra régulariser son absence de service par du congé ou de la RTT.

7. Information des agents

Avec l'envoi du fichier de recensement des actions en novembre N-1, le secrétariat général produit à chaque agent :

- une information concernant son droit individuel à formation (20h acquises sur la base d'une année de service révolue à compter du 22/02/2007) à valoir à compter de l'année N
- une information sur le décompte des actions qui lui ont été validées pour la période du 1/01 au 31/12 N-1 faisant mention, le cas échéant de la consommation de son droit individuel de formation
- une information sur ses formations obligatoires (cf. II)

Rappel : En vertu de la loi, les droits acquis annuellement au titre du DIF peuvent être cumulés sur une durée de six ans ; au terme de cette durée, le droit individuel, s'il n'a pas été intégralement utilisé, reste plafonné à 120 heures

IV Livret individuel de formation

Il est remis à chaque agent fonctionnaire ou stagiaire de la fonction publique un livret individuel de formation établie par le centre national de la fonction publique territoriale

- sous format papier (dans la limite des stocks disponibles)
- sous format numérique avec le code d'accès de l'établissement et le mode d'emploi

Chaque agent est responsable de la tenue, de la mise à jour et de la conservation de son livret et des informations y figurant.

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/68 : TABLEAU DES EFFECTIFS - LISTE COMPLEMENTAIRE AVANCEMENT DE GRADE ANNE 2009**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération 2008-33 portant tableau des effectifs permanents en date du 02/07/2008,

VU le budget

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur,

DECIDE**A la majorité**

1. de valider la transformation du tableau des emplois tels que ci-annexé
2. de confirmer la transformation du grade de correspondance des emplois ci-dessous listés à compter de la date d'entrée dans le grade par les agents les occupants

	EFFECTIF EMPLOI	EFFECTIF PROMOUVALBE	Grade d'emploi actuel	Grade d'avancement
Coordinateur de la production de donnée	1	1	Technicien principal	Technicien chef

TABLEAU DES EMPLOIS ET GRADES

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein		9	Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé	T= cadre statutaire C= Contractuel de droit public	P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	P
Chef du pôle administratif et financier	1	100%	Directeur ou attaché principal	T à défaut C	P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, redacteur principal ou en chef ou Adjoints administratifs ppal 2e ou 1ère cl	T à défaut C	P
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère cl , Rédacteur	T à défaut C	P
Chef du pôle Aides communication et redevances	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	P
Assistant administratif du pôle aides et communication et redevance	1	75%	Adjoint technique 2e ou 1ère cl Adjoint administratif 1ère ou Rédacteur	T à défaut C	P
Chargé des redevances	1	100%	Ingénieur ou attaché	T à défaut C	p
Assistant administratif redevance	1	25%	Adjoint technique 2e ou 1ère cl Adjoint administratif 1ère ou Rédacteur	T à défaut C	P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien ou technicien principal ou chef	T à défaut C	P
Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein		15			
Chef du pôle technique	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	P
Ingénieur chargé d'étude en science et technique de l'eau (3 spécialités : hydrogéologie, hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement)	3	100%	Ingénieur (3) ou Ingénieur principal (2)	T à défaut C	P 3/3
Ingénieur chargé d'étude en science de l'eau (hydrologie)	1	100%	Ingénieur	C	1
Technicien coordinateur de la production et collecte des données	1	100%	Technicien Chef, Principal, technicien	T à défaut C	P
Logisticien des réseaux de caractérisation de l'eau	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Chef, Principal, technicien - Cadre d'emploi des contrôleurs : En chef, Principal , Contrôleur - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié , Maîtrise	T à défaut C	P
Techniciens en science et technique de l'eau (3 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal (1), technicien(5) - Cadre d'emploi des contrôleurs : En chef (1) , Principal (2), Contrôleur (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agt de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Adjoint technique polyvalent	3	100%	Agent de maîtrise(2), Adjoint technique 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein		24	TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS	23	
				DONT TITULAIRE	20
				DONT NON TITUALIRE	3

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)	Nombre d'emploi TP ouvrant possibilité de nomination dans le grade
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	18	5	0	
CATÉGORIE A	7	3	0	
CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	0	0	1
ADMINISTRATEUR	1	0	0	1
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX	6	3	0	4
DIRECTEUR	2	0	0	2
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0	2
ATTACHÉ TERRITORIAL	2	2	0	2
CATÉGORIE B	5	0	0	
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	5	0	0	3
REDACTEUR CHEF	1	0	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1	0	0	1
REDACTEUR	3	0	0	3
CATÉGORIE C	6	2	0	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	6	2	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère CLASSE	1	0	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2e CLASSE	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	2	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	2	1	0	1
FILIÈRE TECHNIQUE	55	18	3	0
CATÉGORIE A	13	7	2	
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	13	7	2	12
INGÉNIEUR EN CHEF	1	0	0	1
INGÉNIEUR PRINCIPAL	5	3	0	4
INGENIEUR	7	4	2	5
CATÉGORIE B	23	5	1	
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX	15	5	1	5
TECHNICIEN CHEF (effectif au 1/11)	3	1	0	3
TECHNICIEN PRINCIPAL (effectif au 1/11)	4	0	0	4
TECHNICIEN SUPERIEUR	8	4	1	4
CADRE D'EMPLOI DES CONTROLEURS TERRITORIAUX	8	0	0	2
CONTROLEUR EN CHEF	2	0	0	2
CONTROLEUR PRINCIPAL	3	0	0	2
CONTROLEUR	3	0	0	2
CATÉGORIE C	19	6	0	
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	11	2	0	3
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	0	0	2
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0	2
AGENT DE MAITRISE	5	2	0	3
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX	8	4	0	2
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 1E CL	4	2	0	2
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 2E CL	4	2	0	2
TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES	73			
TOTAL GRADES POURVUS*	23			
dont par contrat	3			
RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS	24			

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/69 : EXAMEN DE LA GESTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION – Exercice 2003 à 2006 - COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS DEFINITIVES**

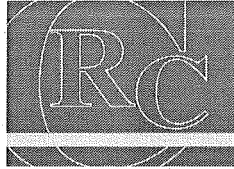
Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

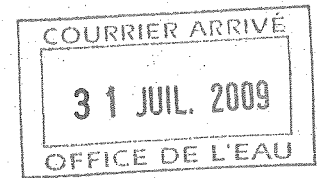
VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L241-1 à L241-15

DECIDE

1. De prendre acte de la présentation du rapport d'observation définitif de la chambre régionale des comptes pour la gestion 2003 à 2006.



Chambre régionale des comptes
de la Réunion



Le Président

09 - 258

RECOMMANDE AVEC A.R

CONFIDENTIEL

Saint-Denis, le

30 JUIL. 2009

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 28 avril 2008, vous avez été informé que la chambre régionale des comptes allait procéder à l'examen de la gestion de l'office de l'eau Réunion pour les exercices 2003 et suivants.

A l'issue des investigations menées, l'entretien préalable avec le magistrat rapporteur, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 3 juillet 2008.

Je vous ai fait connaître, par lettre du 23 décembre 2008, les observations retenues à titre provisoire par la chambre dans sa séance du 4 septembre 2008, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois.

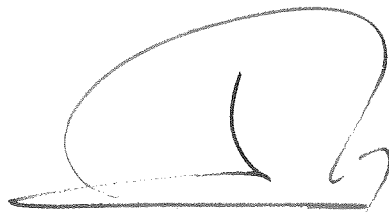
La chambre régionale des comptes, après avoir examiné les réponses que vous avez bien voulu lui transmettre par lettre du 12 février 2009, a arrêté au cours de sa séance du 11 juin 2009 ses observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ces observations définitives constituent le rapport d'observations de la chambre. Si vous le souhaitez vous pouvez, dans le délai d'un mois, adresser au greffe de la juridiction une réponse écrite, sous votre signature personnelle. Dès lors qu'elle aura été adressée dans le délai précité, cette réponse sera jointe au rapport d'observations définitives.

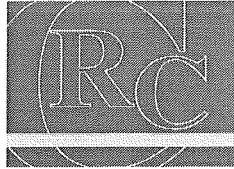
Monsieur Gilbert SAM YIN YANG
Directeur
Office de l'eau Réunion
14 ter, allée de la forêt
97400 Saint-Denis

A l'issue de ce délai, ce rapport, accompagné de votre réponse éventuelle, et le cas échéant de celle de votre prédécesseur, fera l'objet d'une nouvelle notification, à vous-même et à la présidente du conseil d'administration, en vue de son inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il devra être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et faire l'objet d'un débat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a stylized 'B' and a final flourish.

Jacques BRANA



Chambre régionale des comptes
de la Réunion

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DE

L'OFFICE DE L'EAU REUNION

Exercices 2003 et suivants

CONFIDENTIEL

JUILLET 2009

SOMMAIRE

I. Présentation de l'office de l'eau Réunion.....	3
II. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3
A. Les modalités d'instauration de la redevance	3
B. L'absence d'eau à usage économique	5
C. Les taux de la redevance	5
D. La majoration des taux résultant du faible rendement des réseaux.....	6
III. La comptabilisation et les recouvrements	8
A. La comptabilisation : l'absence de rattachement des produits.....	8
1. Le principe de rattachement des produits	8
2. La non application par l'établissement	8
B. Les recouvrements.....	9
IV. Une trésorerie très excédentaire.....	10
A. Situation actuelle.....	10
B. Projection	12
ANNEXE	14

I. Présentation de l'office de l'eau Réunion

Les offices de l'eau dans les départements d'outre-mer (DOM) ont été institués par la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer. Ce texte a été complété par la loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 et la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Il est codifié aujourd'hui à l'article L. 213-13 du code de l'environnement : « *Il est créé, dans chacun des départements d'outre-mer, un office de l'eau, établissement public local à caractère administratif, rattaché au département.* »

A la Réunion existait sous forme associative l'« observatoire réunionnais de l'eau » (ORE). Le département de la Réunion et l'ORE ont collaboré à la mise en place de l'Office de l'eau Réunion en 2003. Le conseil d'administration est présidé par la présidente du conseil général. L'office emploie aujourd'hui 22 agents.

Dans les DOM, les offices de l'eau sont dotés de compétences proches de celles des agences de l'eau métropolitaines. Ces missions s'organisent conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 qui fixe l'objectif central d'aboutir au bon état des masses d'eau continentales et côtières en 2015. Les trois grands axes d'intervention sont les suivants :

- L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La programmation et le financement d'actions et de travaux.

Le Comité de bassin Réunion, représentatif de l'ensemble des acteurs de l'eau, définit les orientations politiques dans le domaine de l'eau à La Réunion au travers du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Il a confié à l'office de l'eau Réunion la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Les ressources de l'office se composent essentiellement des redevances visées à l'article L. 213-14 du code de l'environnement. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau constitue la recette principale de l'établissement (plus de 90 %).

II. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

A. Les modalités d'instauration de la redevance

En relation avec le comité de bassin Réunion et un programme pluriannuel d'intervention, l'office de l'eau Réunion a institué à compter du 1^{er} janvier 2005 la redevance sur les prélèvements de la ressource en eau. Cette redevance a été perçue pour la première fois en 2006, au titre de l'exercice 2005.

L'office a limité la redevance aux prélèvements sur la ressource en eau d'un volume annuel supérieur à 50 000 m³. Une liste de 21 contributeurs potentiels a été établie au préalable, dont 14 se sont effectivement révélés être redevables :

- les deux communes ayant leur service d'eau en régie directe pour l'alimentation en eau potable, La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose ;
- les trois délégataires de service public présents sur le territoire réunionnais pour différents usages : VEOLIA eau, CISE Réunion et SAPHIR ;
- un organisme prélevant de l'eau à usage d'irrigation ;
- huit organismes prélevant de l'eau pour d'autres usages économiques.

	Eau potable	Irrigation	Autres usages économiques	Total
Volumes prélevés (m ³)	146 980 918	72 335 218	10 625 789	229 941 925
	64 %	31 %	5 %	

Source : compte rendu d'activité 2007 de l'office de l'eau Réunion

Globalement, les volumes prélevés relèvent essentiellement de l'eau potable et de l'irrigation, l'eau à usage économique restant marginale.

La chambre rappelle que le maire et son conseil municipal choisissent le mode de gestion le plus approprié pour les services de l'eau potable dans leur commune. Quel que soit le mode de gestion retenu, ils sont responsables de la qualité et du coût de chacun des services, de leur bon fonctionnement et des techniques utilisées. Le maire doit approuver toute modification du prix de l'eau. Il est le principal intéressé en cas de litige qui surviendrait à ce sujet avec les consommateurs.

La chambre s'est interrogée sur les modalités d'instauration de cette redevance. Ainsi que l'a précisé le directeur régional de la société Véolia eau, dans sa réponse à la chambre, « le délégataire ne perçoit pas la redevance pour le compte de l'Office, il en est le redevable direct et il est autorisé à la répercuter sur l'usager conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié. » Néanmoins, la chambre constate qu'un des éléments constitutifs in fine du prix de l'eau payé par les usagers n'a pas fait l'objet d'une information systématique des assemblées délibérantes dans les communes où la gestion du service de l'eau est déléguée à un fermier.

A la suite du contrôle de la chambre, le directeur de l'office a indiqué qu'il est prévu « de préconiser aux communes et aux fermiers la modification des règlements de service de distribution d'eau potable. Un modèle type de paragraphe spécifique « Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau » sera proposé. Y figureront les règles relatives aux modalités de calcul de cette redevance, c'est-à-dire la formule et la définition des variables. Une démarche complémentaire reposant sur des informations à faire figurer dans le rapport du délégataire, où un paragraphe spécifique justifiant des modalités de calcul pour un exercice pourrait être demandé, est également étudiée. Celle-ci s'appuie notamment sur l'obligation de production dans le rapport du Maire (et donc dans celui du délégataire) de nouveaux indicateurs (décret et arrêté du 2 mai 2007), dont le rendement. »

La chambre prend acte de ces engagements, qui amélioreront la transparence et la qualité de l'information à la disposition des conseillers municipaux et des usagers.

B. L'absence d'eau à usage économique

Les bases 2005 et 2006 des deux principaux fermiers ne font apparaître aucun montant en ce qui concerne l'eau destinée aux autres usages économiques.

En effet, ces fermiers ne gèrent pas de réseaux séparatifs pour d'autres usages que l'usage eau potable ou agricole. La tarification de l'eau décidée par les communes ne distingue au maximum que deux usages : usage agricole et tout usage. L'eau utilisée pour l'usage « économique » est donc initialement considérée comme eau potable, celle-ci étant d'ailleurs utilisée dans le procédé de fabrication de certaines industries agroalimentaires. Concernant les autres types d'activité économiques utilisant de l'eau potable, alors qu'une eau brute conviendrait parfaitement aux besoins de production (golf, cimenterie par exemple), les fermiers gestionnaires de réseau leur appliquent également le tarif de redevance « eau potable » à défaut d'un autre réseau de distribution approprié.

Lors de l'entretien préalable, le directeur de l'office a souligné que l'établissement n'était pas responsable de cette situation : les communes ne prévoient qu'un tarif tous usages, compte tenu de l'inexistence d'un réseau d'eau brute.

La chambre fait observer que le dispositif actuel implique que les industriels raccordés au seul réseau d'adduction d'eau potable qui leur est proposé payent plus cher cette eau que l'eau brute qui pourrait leur être proposée s'il y avait un réseau séparatif.

C. Les taux de la redevance

Le conseil d'administration de l'office de l'eau Réunion, par délibération en date du 30 novembre 2004 et sur avis conforme du comité de bassin, a fixé dans un premier temps les taux de redevance à :

- 4 centimes d'euro par m³ d'eau prélevée à usage d'eau potable,
- 0,1 centime d'euro par m³ d'eau prélevée à usage d'irrigation,
- 2 centimes d'euros par m³ d'eau prélevée pour les autres usages économiques.

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion, par délibération en date du 29 novembre 2006 et sur avis conforme du Comité de bassin, a fixé le taux de la redevance sur les prélèvements d'eau destinés à l'usage d'eau potable à 5 centimes d'euros le m³, à compter du 1er janvier 2007. Les taux de la redevance « prélèvement » pour les usages d'irrigation et autres usages économiques restent inchangés.

La chambre observe que le taux relatif à l'usage d'eau potable a été porté au maximum prévu par la loi, alors que le taux à usage d'irrigation a été, à l'inverse, maintenu au minimum.

La répartition des volumes prélevés par usage, indiquée dans les tableaux ci-après, permet de calculer le produit de cette redevance pour les exercices 2005 et 2006.

	Usage eau potable	Usage irrigation	Autres usages économiques	Total
Volumes prélevés (m ³)	146 302 475	64 956 801	9 966 319	221 225 595
Titres émis (en €)	5 852 099,00 €	64 956,80 €	199 326,38 €	6 116 382,18 €

Source : compte rendu d'activité 2005 de l'office de l'eau Réunion

	eau potable	irrigation	Autres	Total
Volumes prélevés (m ³)	146 980 918	72 335 218	10 625 789	229 941 925
Titres émis (en €)	5 879 236,72 €	75 335,22 €	212 515,78 €	6 164 087,72 €

Source : compte rendu d'activité 2006 de l'office de l'eau Réunion

Les ressources générées par cette redevance sont donc de l'ordre de 6 millions d'euros par an.

	Eau potable	Irrigation	Autres usages économiques	Total
Volumes prélevés (m ³)	146 980 918	72 335 218	10 625 789	229 941 925
	64 %	31 %	5 %	
Redevance (en €)	5 879 236,72	72 335,22	212 515,78	6 164 087,72
	95 %	1 %	3 %	

La chambre observe qu'alors que 64 % des volumes prélevés sont destinés à l'usage de particuliers, ce sont ces mêmes particuliers qui paient 95 % du montant de la redevance.

Au niveau national (chiffres de 2006), les particuliers payaient en moyenne environ 84 % des redevances, les industriels 15 % et les agriculteurs 1 %. A noter que les chiffres pour la Réunion ne concernent que la redevance prélèvement, puisque c'est la seule que pouvaient mettre en place jusqu'alors les offices de l'eau d'outre-mer.

D. La majoration des taux résultant du faible rendement des réseaux

Les taux effectivement payés par les usagers sont plus élevés que les taux mentionnés ci-dessus.

En effet, la redevance de l'office s'applique aux volumes d'eau brute prélevés. En conséquence, lorsque les fuites des réseaux sont importantes, elles sont répercutées sur l'utilisateur. Le calcul du montant à régler par ces derniers est indépendant de la tranche de volume consommé. Or, la Réunion connaît un faible rendement des réseaux : 56,8 % en moyenne, avec un minimum de 34 % pour la commune de Salazie, et un maximum de 72 % pour la commune de l'Entre-Deux.

L'office de l'eau Réunion a réalisé une enquête sur l'incidence sur le prix de l'eau de la redevance votée (voir en annexe n° 1 les taux effectifs sur les factures d'eau des usagers). Les fuites, vols et impayés sont répercutés sur les consommateurs par une majoration du taux de redevance, dans des proportions très disparates pouvant aller de 30 % jusqu'à 265 % du taux prévu.

Au cours du contrôle, l'office a souligné qu'il n'assurait qu'un rôle d'observatoire et ne maîtrisait pas les majorations pratiquées. Dans son rôle d'assistance technique auprès des communes, il s'efforce de sensibiliser celles-ci au fait de veiller à la transparence des informations tarifaires à communiquer aux usagers. L'établissement devait adresser un courrier sur ce point aux maires qui, selon lui, ont seul pouvoir et compétence pour exiger de leur délégataire ou d'appliquer à leur régie ces règles de transparence.

La chambre s'interroge sur la situation ainsi décrite.

- Pour les 22 communes dont le service de l'eau est délégué à des fermiers, des conventions ont été passées entre l'office de l'eau Réunion et les fermiers. Ces conventions prévoyaient notamment dans leur article 6 les modalités de répercussion de la redevance sur le prix de vente de l'eau : *« la procédure et les termes composant la répercussion de la redevance auprès des usagers sera établie par les fermiers, en collaboration avec l'office »*. En cours d'instruction, l'office a indiqué que cette disposition *« n'avait jamais été mise en œuvre effectivement »*.

La chambre a invité l'office à respecter les termes de ses conventions avec les trois délégataires.

Dans sa réponse à la chambre, l'établissement indique avoir pris en compte la remarque de la chambre relative à l'inapplication de la convention qu'il a passée avec les fermiers. Des réunions ont été programmées en février 2009 avec les délégataires afin que soit appréhendée la problématique du calcul de la non valeur tant dans la forme que sur le fond.

- Pour les communes dont le service de l'eau est géré en régie (deux communes, Sainte-Rose et La Plaine des Palmistes), la taxe a été majorée compte tenu du rendement du réseau, et ces majorations ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La chambre recommande néanmoins qu'une information beaucoup plus transparente auprès des usagers soit réalisée, expliquant l'écart entre le taux instauré par l'office et le taux appliqué par les deux communes.

La chambre observe enfin que la redevance a pour principal objectif d'inciter chacun à mieux gérer l'eau. A cet égard, la simple répercussion sur le consommateur d'eau de la totalité de la majoration résultant des mauvais rendements des réseaux paraît contestable, en ce qu'elle n'encourage ni les collectivités ni les délégataires à améliorer le rendement du réseau. Elle estime qu'une répartition de la charge entre les fermiers et les communes serait sans doute plus incitative.

Sur l'inefficacité du dispositif au regard de l'objectif de préservation de la ressource en eau, l'office a souligné qu'effectivement, prise isolément, la redevance « prélèvement » en l'état n'est pas efficace.

III. La comptabilisation et les recouvrements

A. La comptabilisation : l'absence de rattachement des produits

1. Le principe de rattachement des produits

Le rattachement des charges et produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, et ceux là seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits ou des prestations fournies (mais non encore facturés, à l'inverse des reports de charges) et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

2. La non application par l'établissement

Le rattachement des charges et produits (dont la fiabilité dépend de la comptabilité des engagements) n'a pas été réalisé sur les années 2003 à 2007. Pour preuve, les comptes de rattachement des charges et produits ne sont pas ouverts au budget.

L'instruction budgétaire et comptable M52 prévoit (tome 2 - titre 3 - chapitre 4 - page 52) que le principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice « *peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice* ».

Si le rattachement des charges de fonctionnement ne semblait pas nécessaire en l'espèce, en revanche le rattachement des produits résultant de la mise en place de la redevance ne pouvait être ignoré.

L'ouverture du compte de rattachement des produits (compte 418) devait permettre de procéder au rattachement des produits de la redevance pour prélèvement d'eau à compter de 2005.

La chambre fait observer que le défaut de rattachement majore les produits de 2006 et minore le résultat de 2005 de 6 millions d'euros. Elle recommandait instamment à l'office de procéder, dès l'exercice 2008, au rattachement des produits.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'établissement déclare avoir « *pris en compte l'observation de la chambre et a procédé en 2008 au rattachement, ce qui a eu pour effet de majorer son produit 2008.* »

Par ailleurs, l'office « *confirme qu'une adaptation de sa comptabilité budgétaire par le biais des « Autorisation de Programme/Crédit de Paiement et Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement » devra être engagée au plus tard à compter de l'exercice 2010 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010-2015.* »

La chambre prend acte de ces engagements.

B. Les recouvrements

La fixation des taux et le versement d'un acompte ont été décidés au conseil d'administration du 16 novembre 2005. Les fermiers se sont engagés de manière conventionnelle (convention du 1^{er} juillet 2005, article 5) à verser à l'office, au 15 décembre 2005, l'équivalent de 30 % des recettes associées aux volumes prélevés durant la dernière année connue. Cet accord a donné lieu à la rédaction d'un avenant à la convention.

Les décrets n° 2005-1541 du 9 décembre 2005 et n° 2006-75 du 25 janvier 2006 sont venus préciser le cadre réglementaire de la perception de la redevance. L'office a précisé que ces dispositions s'appliquaient « à l'exception des dispositions figurant à l'article 5 (mise en recouvrement plus tardive pour la part d'eau prélevé à usage d'irrigation et possibilité de percevoir des acomptes) ».

La perception par le fermier de cette redevance n'est pas rémunérée.

Calendrier de recouvrement de la redevance pour prélèvement d'eau

mi-février 2008	Envoi par l'Office de l'eau Réunion des formulaires de déclaration pour prélèvement d'eau 2007.
1^{er} avril 2008	Date limite de retour à l'Office de l'eau Réunion, des déclarations complétées et signées.
1^{er} mai 2008	Envoi du décompte et émission du titre de recettes. Le déclarant a 2 mois pour signaler une erreur ou un désaccord.
1^{er} juillet 2008	Date limite de règlement de la redevance ² . En l'absence de règlement à cette date, une majoration de 10% sera appliquée.

Source : Office de l'eau, notice de déclaration

La chambre relève que la perception de la redevance, avec un décalage, est susceptible de générer des produits financiers dans les comptes des fermiers.

Lors de l'entretien préalable, l'ordonnateur a souligné que les fermiers avaient l'obligation d'avoir un compte séparé pour l'encaissement de la redevance, pour éviter l'enrichissement sans cause, mais que l'office n'avait pas la possibilité de contrôler que les délégataires respectent cette obligation.

La chambre appelle tout particulièrement l'attention de l'ensemble des communes réunionnaises sur ce point.

IV. Une trésorerie très excédentaire

A. Situation actuelle

Au 31 décembre 2005, la trésorerie de l'office présentait un solde positif de 506 345,68 €. Depuis, la perception des acomptes et de la redevance sont venus abonder la trésorerie de façon considérable.

Le compte au trésor s'établissait en effet comme suit au 31 décembre :

En euros	2004	2005	2006	2007
515 - Compte au trésor	772 988	506 345	6 616 895	9 996 919

Source : compte de gestion de l'office de l'eau Réunion

Au 29 août 2008, d'après les indications données par la payeuse départementale, le solde du compte au trésor de l'office de l'eau s'élevait à 13 687 510,70 €. Il est prévisible, compte tenu des titres émis, qu'il devrait encore augmenter pour atteindre environ 15 millions d'euros fin 2008.

La chambre constate que la trésorerie de l'office de l'eau est donc devenue très largement excédentaire à compter de 2006. Cet excédent de trésorerie a pour origine de produits courants et ne peut en conséquence donner lieu à placement. En effet, les dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont été modifiées par l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 applicable à compter du 1^{er} janvier 2004 (codifié à l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Le placement des fonds est fondé, sauf exceptions, sur des conditions d'origine des fonds. Seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R. 1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des indemnités d'assurance et des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

La redevance sur le prélèvement d'eau étant à la source de l'excédent de trésorerie, l'origine des fonds ne permet pas le placement en trésorerie pour l'office de l'eau.

A remarquer que la réglementation des agences de l'eau, établissements publics nationaux, est différente sur cet aspect. Les agences de l'eau ont la faculté de placer leurs fonds disponibles dans la limite de 70 %.

Au cours du contrôle, l'office de l'eau Réunion a précisé à la chambre que : « le budget de l'office repose sur la redevance prélèvement effectivement inscrite et perçue budgétairement depuis 2006. Cette redevance a été mise en œuvre afin de financer le programme pluriannuel d'intervention de l'Office constitué à 70 % par un programme d'aide (versement de subvention). L'office est un établissement public financeur qui « souffre » de la non opérationnalité des projets qu'il doit soutenir. Cette surtrésorerie devrait disparaître quand le programme d'aide tournera, on espère d'ici deux ans au plus tard. Notez qu'actuellement pas loin de 50 % de cette trésorerie sont « engagés », suite à des décisions de financement d'opération prises par le conseil d'administration depuis juin 2008. »

La chambre observe que la délibération du comité de bassin de la Réunion en date du 1^{er} septembre 2004, relative à la mise en œuvre d'un programme d'intervention de la redevance de prélèvement d'eau de la Réunion établit le programme pluriannuel d'interventions de l'office de l'eau pour la période 2005 à 2007 avec, en perspective, le montant des recettes nécessaires. Manifestement, l'adéquation n'a pas été correcte.

Pourtant, depuis 2005, la préfecture de la Réunion a rappelé aux communes qu'elles n'avaient pas procédé à la mise en conformité des système d'assainissement avec les obligations découlant des dispositions du code général des collectivités territoriales alors que l'échéancier réglementaire de cette mise en conformité était initialement fixé au 31 décembre 2005. En conséquence, la chambre ne peut que constater que ce ne sont pas les projets qui manquent dans le domaine de compétence de l'office.

L'importance des sommes collectées au titre de la taxe sur les prélèvements d'eau justifie une gestion rigoureuse de ces fonds. Une meilleure définition du plan pluriannuel d'intervention de l'office contribuerait sans doute à optimiser l'utilisation prévue pour cette taxe, qui n'a pas vocation à devenir une réserve de trésorerie pour l'établissement.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'office de l'eau Réunion a indiqué qu'au « *dernier trimestre 2009 sera lancée une évaluation du programme d'aide, notamment pour identifier les raisons de la lente mobilisation des crédits programmés. Il semble que si effectivement le problème d'excédent de trésorerie est réel aujourd'hui, celui-ci se résorbera avec le temps au vu des engagements pris sur le programme.* »

L'office précise par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué en métropole par les agences de l'eau, travailler « *sur la faisabilité (juridique et opérationnelle) d'un système d'avance remboursable qui permettrait d'une part d'optimiser le soutien aux investisseurs publics et privés et de contribuer à résoudre ce problème de trésorerie.* » La chambre invite l'office à poursuivre dans cette voie.

En réponse, le directeur de l'office de l'eau Réunion a souligné que « *le mode partenarial de gouvernance de l'eau en France devra évoluer dans les départements d'outre-mer afin que les rôles soient mieux distingués entre les différents niveaux de gestion (Office, Comité de Bassin, Secrétariat du comité de bassin, Direction Régionale de l'Environnement, etc.). Il en est de même de la nécessité de compléter les dispositions statutaires des offices de l'eau d'outre-mer.* »

Telles sont les observations définitives que la chambre régionale des comptes a souhaité porter à la connaissance de l'établissement.



Conseil d'Administration du 7 octobre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente
 Membres présents : 9
 Procuration(s) : 3
 Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
 - Contre : /
 - Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2009/70 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - Période du 3 juin 2009 au 7 octobre 2009

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

Prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 11 mars 2009, telles qu'elles figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.

**EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR
 PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
 Période du 3 juin 2009 au 7 octobre 2009**

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2009/05	10/08/2009	10/08/2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-13 S/M 1 - SIAPP Réhabilitation poste refoulement & mise en œuvre réseaux associés
2009/06	10/08/2009	10/08/2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-14 S/M 1 - Cme St André - Mise à niveau & extension STPE E.U.
2009/07	10/08/2009	10/08/2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-14 S/M 1 - Cme St Benoit - Prgme d'aménagement de quartier (PAQ) Bras Canot - Tranche 1
2009/08	10/08/2009	10/08/2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-13 S/M 2 - Cme St Denis - Elaboration du schéma directeur d'AEP
2009/09	10/08/2009	10/08/2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-14 S/M 2 - Cme St Pierre - Création d'1 unité de potabilisation des eaux de forage Salette - Phase conception
2009/10	10/08/2009	10/08/2009	Gratification à CHAUVEAU Clovis - Stagiaire

DECISION N° 2009/05

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 -pour le projet du Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de La Possession (SIAPP) : « Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 juillet 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par le SIAPP pour la réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 2 du programme d'intervention « assainissement domestique ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par le SIAPP concernant la réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 2 331 790,76€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 60%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 24% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 559 629,78€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, le Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de La Possession devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « assainissement domestique ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/06

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 -pour le projet de la Commune de Saint-André : « Mise à niveau et extension de la station d'épuration des eaux usées »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 juillet 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-André pour le projet de mise à niveau et extension de la station d'épuration des eaux usées,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 2 du programme d'intervention « Amélioration de l'assainissement domestique».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-André concernant la mise à niveau et extension de la station d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 8 712 000€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70%
- **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 28% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 2 439 360€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-André devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Amélioration de l'assainissement domestique ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/07

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 -pour le projet de la Commune de Saint-Benoît : « Programme d'aménagement de quartier (PAQ) de Bras Canot – Tranche 1 »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 juillet 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Benoît pour le programme d'aménagement de quartier (PAQ) de Bras-Canot - tranche 1,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 2 du programme d'intervention « Amélioration de l'assainissement domestique».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Benoît concernant le programme d'aménagement du quartier (PAQ) de Bras-Canot – tranche 1.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 249 350€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 64 831€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Benoît devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Amélioration de l'assainissement domestique ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/08

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 2 -pour le projet de la Commune de Saint-Denis : « Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 juillet 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Denis pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 1 du programme d'intervention « économie d'eau ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-13 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Denis concernant l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 120 000€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 26 400€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Denis devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 1 du programme pluriannuel d'aide en cours « économie d'eau ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/09

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 2 -pour le projet de la Commune de Saint-Pierre : « Création d'une unité de potabilisation des eaux de forage de la Salette – phase conception »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 juillet 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Pierre pour le projet de création d'une unité de potabilisation des eaux de forage de la Salette – phase conception,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 3 du programme d'intervention « gestion quantitative et qualitative».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-14 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Pierre concernant la création d'une unité de potabilisation des eaux de forage de la Salette – phase conception.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 331 000€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 45%
- **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 18% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 59 580€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Pierre devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 3 du programme pluriannuel d'aide en cours « gestion quantitative et qualitative ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/10

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION
A Clovis CHAUVEAU - STAGIAIRE

VU la délibération 2005/06 du 20 juillet 2005 du conseil d'administration de l'office de l'eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 30% mensuel du SMIC en vigueur,

VU la convention de stage avec l'école polytechnique de Montpellier organisant l'accueil de Clovis CHAUVAU, étudiant STE 3^e année, du 01 au 31/07/2009

Considérant le travail demandé à M. Clovis CHAUVEAU dans le cadre de son stage, sa qualité et les efforts fournis par l'intéressé

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à échéance du stage effectué au sein de l'établissement une gratification équivalente à 20% du SMIC soit pour la période un montant total de 267.55€ (deux cent soixante sept euros et cinquante cinq centimes)

Article 2 : Le montant de la gratification ne dépassant pas 12.5% du plafond de la sécurité sociale, M. Clovis CHAUVAU demeure assujetti au régime de couverture en accident du travail relatif à son statut d'étudiant et l'office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- M. le Préfet, contrôle de la légalité
- M. le Payeur départemental, comptable de l'établissement

**Conseil d'Administration du 7 octobre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/71 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2006**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 07 octobre 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU le règlement cadre d'attribution des aides
- VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

Considérant la demande de la commune du Tampon en vue d'obtenir subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- **Montant HT de l'opération : 5 203 816,70 euros**
- **Montant HT des dépenses éligibles : 2 985 775,92 euros**
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 50 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)**
- **Montant indicatif de la subvention pouvant être allouée : 1 492 887,96 euros**

Considérant l'avis de la commission des aides favorable sous réserve de la disponibilité des crédits ouverts au programme d'intervention,

Considérant que le solde disponible des crédits alloués à la fiche n°1 est inférieur au montant de la subvention à allouer,

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer défavorablement sur cette demande de financement dans le cadre du PPI 2007-2009 en raison de l'insuffisance des crédits disponibles alloués à la mesure
2. D'inviter la Commune à représenter son dossier sur le prochain PPI 2010-2015 qui entrera en vigueur au 1/01/2010 pour le cas où la mesure « augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable » serait reconduite ou prolongée dans le cadre d'une mesure transitoire.